



**SANTÉ
SOCIAUX**

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

N° 157 du 12 avril 2022

Extension du CTI Les métiers du social et de l'accompagnement enfin bénéficiaires

À la suite des accords dits « Laforcade » et de la conférence des métiers de l'accompagnement du 18 février, la CFDT Santé-Sociaux attendait impatiemment des mesures concrètes permettant d'assurer la reconnaissance des professionnel-le-s de la filière socio-éducative et de l'accompagnement.

Le 16 mars, la CFDT Santé-Sociaux avait envoyé un courrier au Premier ministre - ainsi qu'aux six ministres présents lors de cette conférence - pour lui demander d'établir rapidement le périmètre métier et établissement concernant l'extension du CTI.

Pour la CFDT Santé-Sociaux, il était primordial que ce soient les fonctions qui soient prises en compte plus que les diplômes.

Lors de la visioconférence du vendredi 8 avril relative aux suites de la conférence des métiers dans le secteur privé non lucratif, nous avons eu la confirmation que cela serait le cas. Au-delà de cette assurance, la liste des métiers est conforme à notre demande du 16 mars, incluant ainsi les veilleurs de nuit et les maîtresses de maison.

Les décrets attendus pour la FPH devront être de même nature et préciser l'extension du CTI dans les mêmes conditions que leurs collègues professionnels du soin, à savoir d'un montant de 49 points d'indice.

La CFDT Santé-Sociaux salue cette avancée qui permet de corriger une inégalité de traitement et continue de revendiquer l'extension du CTI à l'ensemble des salarié-e-s et agent-e-s du secteur sanitaire, social et médico-social.

Contact :

Evelyne Rescanières

Secrétaire générale

Tél : 06 19 74 58 66

erescanieres@sante-

sociaux.cfdt.fr